



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-180

**Interdisant la circulation lors des travaux de modification de la maçonnerie du pont des Soupirs, route de Cenise à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre modifiée et complétée),

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande écrite présentée le 08 novembre 2022 par le service voirie de la CCFG, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de modification de la maçonnerie du pont des Soupirs, route de Cenise à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette route communale,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour les agents techniques y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors ceux du service voirie, sur la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

**Pendant la période du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus, soit 13 jours consécutifs, dans les créneaux 08H00 à 11H30 et de 13H00 à 16H30, les agents techniques du service voirie de la CCFG sont autorisés à effectuer les travaux de modification de la maçonnerie du pont des Soupirs, route de Cenise à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne.**

### **Article 2 : Véhicules tracteurs et Poids lourds**

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, **la circulation sera interdite** sur la voie communale, **de jour comme de nuit** et durant la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup>, à tous les véhicules à moteur dans la catégorie tracteurs et poids lourds.

### **Article 3 : Véhicules légers et de secours**

De jour comme de nuit, seuls les véhicules classés dans la catégorie des véhicules légers pourront circuler en chaussée rétrécie.

L'accès des services de secours, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie devra être possible pendant toute la durée du chantier

### **Article 4 : Vitesse**

La vitesse restera limitée à 30 km /h à proximité de la zone du chantier.

### **Article 5 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **Article 6 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les agents du service voirie de la CCFG, chargés des travaux, qui assumeront, en outre, la responsabilité du chantier.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

### **Article 7 : Cas d'urgence**

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par les agents techniques afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

### **Article 8 : Affichage**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site internet officiel de la commune et à l'extrémité du chantier.

### **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 10 : Diffusion**

Ampliation sera adressée à :

- CCFG Bonneville : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:voirie@ccfg.fr) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne ;

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 09 novembre 2022.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER,

